



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/11

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles 25 et 108 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière temporaire, livre I huitième partie ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement des supports de la canalisation gaz située sous le pont du café enjambant la Tille rue de l'Eglise par la SAS NOGUES et afin d'assurer le chantier en toute sécurité, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 août 2021 et jusqu'au 17 août 2021, la circulation Rue de l'Eglise sur le territoire de la commune de Remilly-sur-Tille, sera alternée par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 :

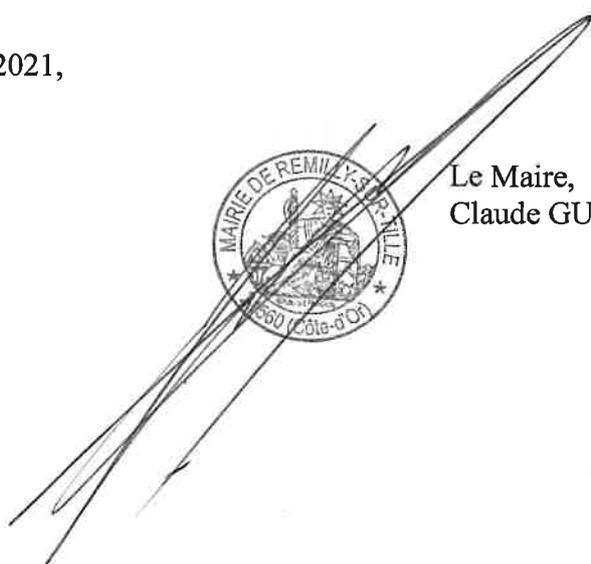
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 :

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 1^{er} juillet 2021,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, crossing over the official seal.

Le Maire,
Claude GUICHET